GARANTIE DES PIÈCES ET ACCESSOIRES POSÉS PAR LE CONCESSIONNAIRE/VENDUS AU COMPTOIR ET PLAN DE PROTECTION FORD

Pose par le concessionnaire : Le concessionnaire garantit à « l'acheteur » au détail d'origine qu'il réparera ou remplacera toute partie d'une pièce neuve ou reconstruite Ford/Motorcraft ou d'un accessoire Ford, vendu à l'acheteur et posé par le concessionnaire, qui présente un défaut de matériau ou de fabrication. **Vente au comptoir :** Le concessionnaire garantit à l'acheteur au détail d'origine, à l'exploitant de parc ou à l'acheteur en gros aux fins de revente (« l'acheteur ») qu'il réparera ou remplacera toute partie d'une pièce neuve ou reconstruite Ford/Motorcraft ou d'un accessoire Ford, vendu par le concessionnaire à l'acheteur, qui présente un défaut de matériau ou de fabrication.

Couverture de la garantie des accessoires et des pièces de rechange

Accessoires d'origine Ford	Posés par le concessionnaire : 24 mois/kilométrage illimité ou portion non écoulée de la Garantie limitée de véhicule neuf Vendus au comptoir : 24 mois/kilométrage illimité
Pièces Ford/Motorcraft (voitures/camionnettes)	24 mois/kilométrage illimité
Pièces Ford/Motorcraft (camions des séries 650 et plus, LCF)	12 mois/kilométrage illimité

Couverture spécifique de la garantie des pièces de rechange

Les pièces de rechange suivantes bénéficient de couvertures différentes de celles décrites ci-dessus pour les pièces, la main-d'œuvre ou la durée/distance.

Moteurs à essence neufs et reconstruits (6006, 6V012, SLGB, LGB) Boîtes de vitesses neuves et reconstruites (7000, 7V000, TRM, 7003, 7002)	36 mois/kilométrage illimité
Moteurs diesels neufs et reconstruits (complets 6007/6V007, CALGB), moteurs nus (6006/6V006, SLGB), turbodiesels 3,2 L, 6 L, 6,4 L, 6,7 L, 6,9 L et 7,3 L à injection indirecte et 7,3 L à injection directe	24 mois/kilométrage illimité
Blocs-cylindres diesels avec culasses reconstruits Motorcraft (6V012, 6012, LGB), blocs-cylindres embiellés reconstruits Ford/Motorcraft pour turbodiesels 6 L, 6,4 L, 6,7 L, 6,9 L et 7,3 L à injection indirecte et 7,3 L à injection directe (6009/6V009); moteurs reconstruits Ford 6,6 L et 7,8 L	12 mois/kilométrage illimité

Batterie – Couverture de la garantie

Type de batterie	Période de couverture gratuite (mois après la date d'entrée en vigueur de la garantie)
BXT – Service dur MAX, BAGM, BEF	36
BXL – Service dur PLUS	24
BH – Commercial	12

Consultez votre concessionnaire pour plus de détails sur la période de couverture gratuite et la période de couverture proportionnelle. Couverture des pièces seulement pour vente au comptoir

Conditions applicables à la garantie des pièces, accessoires, couverture spécifique et batterie**

- Pour les pièces et accessoires posées par le concessionnaire la date d'entrée en vigueur de la garantie est la date de pose. Pour les pièces et accessoires vendus au comptoir, c'est la date d'achat au détail ou la date de pose pour les achats des ateliers de réparation indépendants ou des parcs.
- Une copie de la facture originale et bon de réparation est exigée.
- Pose par le concessionnaire : Les pièces, la main-d'œuvre et le remorquage sont couverts.
- Vente au comptoir au détail : Couverture des pièces seulement.
- Vente au comptoir en gros : Pièces et main-d'œuvre jusqu'à concurrence de 150 $ pour un parc ou un installateur de qualité professionnelle (sauf dans la province de Québec, remorquage et main-d'œuvre sans maximum). La main-d'œuvre est couverte pour les moteurs et boîtes de vitesses (le maximum de 150 $ ne s'applique pas).
- **Documentation requise pour le remboursement de la main-d'œuvre pour vente au comptoir en gros**
  - Bon de réparation doit inclure le NIV, date de la réparation et le nom du client
  - Description de la plainte du client et les mesures prise pour corriger la plainte
  - Temps requis pour terminer la réparation
  - Le remboursement est calculé au taux de main-d'œuvre de l'installateur à un maximum de 150 $

  Remarque: le concessionnaire peut effectuer la réparation de garantie pour les ventes au comptoir en gros selon les limites du vendeur en gros.
- Le concessionnaire n'offre pas de garantie sur les démarreurs à distance vendus au comptoir.
- Lors du remplacement d'une pièce de rechange ou d'un accessoire ou lors d'une réparation au titre de la garantie, la pièce ou l'accessoire bénéficie de la portion non écoulée de la garantie de la pièce ou de l'accessoire d'origine. La période de garantie ne recommence pas à zéro.
- Le concessionnaire conservera les pièces/accessoires/organes défectueux couverts par la garantie.
- Transférabilité : Dans la province de Québec, toutes les garanties sont transférables. À l'extérieur de la province de Québec, seule la garantie des accessoires est transférable lorsque la pose de ceux-ci est faite par le concessionnaire.
- L'acheteur doit retourner chez le concessionnaire Ford ou Ford Lincoln pour l'exécution des services de réparation ou de remplacement.
- **Lorsque la pièce ou l'accessoire en cause n'est plus réparé (ou stocké) par Ford, le concessionnaire se réserve le droit de rembourser le montant payé à l'origine par l'acheteur pour la pièce particulière et la main-d'œuvre connexe. La portion non écoulée de la garantie est annulée.**

Limites de la garantie des pièces et accessoires : La présente garantie ne couvre pas les pièces ou accessoires dont la défaillance est due à un emploi abusif, une mauvaise utilisation, une négligence, une modification, un accident ou une compétition ou qui ont été incorrectement lubrifiés ou réparés, posés incorrectement ou utilisés à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été conçus ou à des fins autres que celles approuvées par Ford du Canada Limitée; elle ne couvre pas non plus la défaillance des pièces ou des accessoires dont le nettoyage, le réglage ou le remplacement font partie de l'entretien normal, ni les défaillances causées par des pièces de marque autre que Ford. Dans la province de Québec, aucune des limites et exclusions suivantes n'exclura ni ne limitera la garantie offerte aux articles 37 et 38 de la Loi sur la protection du consommateur du Québec. Dans la mesure autorisée par la loi, les pertes de temps et d'usage du véhicule, les pertes commerciales, les inconvénients ou les dommages particuliers ou indirects ne sont pas couverts. Il n'existe aucune autre garantie expresse, entente ou représentation relative aux pièces de rechange et accessoires fournis par Ford. Toute condition ou garantie tacite de qualité marchande ou d'adaptabilité se limite à la durée de la présente garantie écrite. **La garantie n'exclut pas l'application de toute loi provinciale en vigueur qui, dans certaines circonstances, pourrait restreindre la portée de certaines des limites et exclusions énoncées dans cette garantie écrite.

Les coûts de main-d'œuvre liés aux **accessoires Ford autorisés sous licence** sont couverts pendant 24 mois/kilométrage illimité ou le reste de la garantie limitée de véhicule neuf. Les pièces sont couvertes par la garantie limitée du fabricant de l'accessoire. La garantie varie selon le fabricant d'accessoires. Les accessoires Ford autorisés sous licence sont entièrement conçus et mis au point par le fabricant d'accessoires et n'ont pas été conçus ni testés en fonction des normes techniques de Ford. Consultez votre concessionnaire Ford Canada pour plus de précisions sur la garantie limitée du fabricant d'accessoires ou pour obtenir une copie de la garantie limitée offerte par le fabricant d'accessoires.

Plan de protection Ford – Fourni par Ford du Canada Limitée

Achat au détail pour voitures et camionnettes <u>non commerciales</u> seulement

Il ne s'agit pas d'une garantie mais bien d'un plan de protection qui est offert à l'acheteur de la pièce de rechange Ford. Si les pièces suivantes présentent une défaillance due à un défaut de matériau ou de fabrication, ou si elles s'usent ou rouillent profondément, elles seront remplacées (dans la province de Québec, la condition suivante ne limitera pas la garantie offerte aux articles 37 et 38 de la Loi sur la protection du consommateur du Québec) tant que l'acheteur initial possède le véhicule sur lequel la pièce a été montée selon les modalités ci-dessous :

Pose par le concessionnaire : Au-delà de 24 mois/kilométrage illimité : pièces seulement (dans la province de Québec, la main-d'œuvre et les coûts raisonnables de remorquage sont couverts), sauf pour la tôle qui comprend les pièces, la main-d'œuvre et finition

Vente au comptoir : Au-delà de 24 mois/kilométrage illimité : pièces seulement (dans la province de Québec, les coûts raisonnables de remorquage sont couverts), sauf pour la tôle qui comprend les pièces, la main-d'œuvre et finition

-Doublure de plateau/d'aire de chargement
-Plaquettes et segments de frein Ford/Motorcraft : (2001, 2V001, 2200, 2V200, 2648, BRF, BR, BRP, BRSD)
-Amortisseurs et jambes de suspension Motorcraft : (18124, 18125, AA, AS, AT, ASH, AST, ASHV, ASTV, CAT, CAC, CAM, CAMB, CAS)
-Jeu de fils de bougie : (12259)
-Tôle : Pavillon (7050202), Capot (16612), Ailes (16005, 16006), Portes (7020124, 7020125, 7024630, 70278A97), Bas de caisse (7010128, 7010129), Panneau de custode (7027840, 7027841), Hayon Série F (7040700), Hayon/porter arrière (7040010), Porte coulissante (7024622, 70278A97), Panneau latéraux (70278A96, 70278A97, 70279D46, 70279D47, 70280A58, 70280A59)

Conditions applicables au Plan de protection Ford :

- Le début du Plan de protection Ford est la date de pose par le concessionnaire. Pour les pièces vendues au comptoir, c'est la date d'achat au détail ou la date de pose pour les achats en gros.
- Une copie de la facture originale/bon de réparation avec nom du client et NIV est exigée.
- Lors du remplacement d'une pièce ou lors d'une réparation au titre du Plan de protection Ford, la pièce de rechange bénéficie de la portion non écoulée de la garantie de la pièce d'origine. La période de garantie ne recommence pas à zéro.
- L'acheteur doit retourner chez le concessionnaire Ford ou Ford Lincoln pour faire exécuter les services de réparation ou de remplacement.
- Le concessionnaire conservera les pièces défectueuses, usées ou rouillées couvertes par le Plan de protection Ford.
- **Si la production de la pièce de rechange Ford est interrompue, le Plan de protection Ford est annulé.**

Limites du Plan de protection Ford : Le Plan de protection Ford ne couvre pas les pièces dont la défaillance est due à un emploi abusif, une mauvaise utilisation, une négligence, une modification, un accident ou une compétition ou qui ont été incorrectement posées, modifiées, entretenues ou réglées. Il ne couvre pas non plus la perforation de la tôle, de l'extérieur vers l'intérieur. Il ne couvre aucune autre pièce additionnelle nécessaire pour effectuer une réparation. Pour les pièces vendues au comptoir, il ne couvre pas la main-d'œuvre connexe, sauf pour la tôle. Pour les pièces posées par le concessionnaire, il ne couvre pas la main-d'œuvre après 24 mois/kilométrage illimité, sauf pour la tôle. Dans la province de Québec, aucune des limites et exclusions suivantes n'exclura la garantie offerte aux articles 37 et 38 de la Loi sur la protection du consommateur du Québec. Dans la mesure autorisée par la loi, les pertes de temps et d'usage du véhicule, les pertes commerciales, les inconvénients ou les dommages particuliers ou indirects ne sont pas couverts. Le Plan de protection Ford vous donne des droits légaux spécifiques; il peut en exister d'autres qui varient d'une province à l'autre.

Déclaration de confidentialité : Nous respectons la confidentialité de vos renseignements. N'hésitez pas à nous demander de l'information sur notre politique de confidentialité, notamment nos fournisseurs de services et leurs opérations de traitement de données aux États-Unis, qui sont accessibles aux forces de l'ordre et aux autorités nationales de sécurité. Nous fournissons ces renseignements personnels et transactionnels à Ford du Canada Limitée pour permettre à Ford d'administrer votre transaction, de vous fournir des services demandés, d'améliorer les produits et services automobiles en menant des sondages auprès des clients et de vous fournir du matériel publicitaire qui pourrait vous intéresser, conformément aux lois applicables. Pour obtenir un exemplaire de la politique de Ford relative à la confidentialité (www.ford.ca), notamment les clauses s'appliquant à l'utilisation de fournisseurs de services et au stockage de données aux États-Unis, ou si vous ne voulez pas recevoir de matériel publicitaire ou de sondages de Ford, veuillez composer le 1 800 565-FORD (3673).